

**FORMATION
2022**

1 JOURNÉE

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

*selon les mesures sanitaires en
vigueur à la date de la formation*

**VENDREDI 17 JUIN
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR
BRIGITTE CAVAILLE
CONSULTANTE FORMATRICE**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCAIDE
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR**

PREPARER UN DISCOURS OU UNE INTERVENTION ORALE

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Savoir construire ses présentations orales à l'écrit
- Valoriser ses messages et préparer ses arguments
- Produire des documents de qualité : structurés, précis et convaincants

PROGRAMME

- 1/ Clarifier et anticiper l'acte de rédiger / écrire un discours en quelques questions
 - Quels sont les objectifs de cette communication ?
 - Qui compose le public, l'auditoire ?
 - Quel est le contexte spécifique ? Quel est le résultat attendu ?
 - Quelle est la durée prévisible de l'intervention ? Un débat est-il prévu ?
- 2/ Rechercher des idées par une méthode de créativité
 - Associer les thèmes de l'intervention avec le schéma heuristique ou « carte mentale », outil d'extraction et de mémorisation des informations
- 3/ Structurer son écrit avec cohérence : l'organisation des idées
 - Identifier les idées principales
 - Distinguer messages essentiels et informations secondaires
 - Les illustrer par des exemples, des images, des métaphores
- 4/ Rendre son écrit attractif
 - Les 6 moyens de rédiger l'introduction
 - Choisir une conclusion marquante
 - Oser exprimer son style et sortir des sentiers battus

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 08/12/2015

- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomération 180 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.